

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 15 avril 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3888-2014, Phase 2.
Modification à la politique d'ajouts au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Demande de délai pour le dépôt de la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en Phase 2.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de leur accorder un délai **jusqu'au jeudi 18 avril 2019** pour le dépôt de leur mémoire en preuve en Phase 2 du présent dossier.

Malgré tous nos efforts, il nous est en effet impossible de compléter et déposer cette preuve avant cette date. Notre mémoire est préparé en collaboration avec nos analystes Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine et notre procureur, M^e Dominique Neuman, l'apport de ce dernier étant essentiel du fait que le mémoire vise particulièrement à déterminer le texte d'amendements qui devraient être apportés ou non aux *Tarifs et conditions* de HQT aux fins de codifier, en tout ou en partie, les nouvelles définitions des catégories d'investissements ainsi que leurs « *repères* » de mise en œuvre incluant l'interaction entre ces catégories d'investissements. Or, pendant tous les jours ouvrables sauf deux, depuis le jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019 (avec possibilité d'extension le mercredi 17 avril 2019), la présence de SÉ-AQLPA (ou du Regroupement RTIEÉ dont elles font partie) a été requise à des audiences devant la Régie dans trois dossiers (R-4043-2018, R-4060-2018 et R-4032-2018), cette participation ayant impliqué à la fois le procureur et (pour la quasi-totalité de ces journées), au moins un des deux analystes (voire les deux) prenant part au mémoire de SÉ-AQLPA au présent dossier R-3888-2014 Phase 2. De plus, un des deux analystes a également dû prendre part à une séance de consultation réglementaire d'Énergir durant cette période.

Nous remarquons que certains autres intervenants du présent dossier ont fait part à la Régie d'une problématique similaire et ont également demandé le même délai pour le dépôt de leur preuve.

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accorder un délai **jusqu'au jeudi 18 avril 2019** pour le dépôt de la preuve en Phase 2 des présentes intervenantes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish extending to the right.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par la publication sur le site Internet de la Régie de l'énergie.